

7^e Séance du Conseil d'agglomération de Fribourg
7. Sitzung des Agglomerationsrates Freiburg

Date: Jeudi, 11 février 2010 / Datum: Donnerstag, 11. Februar 2010

Lieu: Salle du Grand Conseil, Hôtel de Ville, Fribourg / Ort: Saal des Grossen Rates, Rathaus, Freiburg

Présidence / Präsidenschaft :

Mme Ursula **Eggelhöfer-Brügger**, Présidente, Düdingen
M. Bernard **Aebischer**, Vice-président, Marly
Mme Corinne **Margalhan-Ferrat**, Secrétaire générale et directrice administrative

Membres du Conseil d'agglomération / Mitglieder des Agglomerationsrates :

Commune de Fribourg / Gemeinde Freiburg

Mmes Cécile **Thiémond**, Sandra **Daguet**, Antoinette **de Weck** et MM. Christoph **Allenspach**, Gilles **Bourgarel**, John **Clerc**, Daniel **Gander**, Christian **Morard**, Pierre-Olivier **Nobs**, Charles de **Reyff**, Elias **Moussa** et Rainer **Weibel**

Commune d'Avry

Mme Pauline **de Chambrier** et MM. Marc-Antoine **Messer** et Roland **Berset**

Commune de Belfaux

Mme Anne-Lyse **Meyer** et M. Jean-Bernard **Schenewey**

Commune de Corminboeuf

M. Olivier **Spang**

Gemeinde Düdingen

Frau Ursula **Eggelhöfer-Brügger** und die Herren Damian **Bächler**, Urs **Hauswirth** und Kuno **Philipona**

Commune de Givisiez

Mme Anne-Marie **Berclaz** et MM. Georges **Baechler** et Jean-Daniel **Wicht**

Commune de Granges-Paccot

MM. Philippe **Chassot** et Alexis **Overney**

Commune de Marly

MM. Bernard **Aebischer**, Jacques **Kuenlin**, Pierre **Caille** et Eric **Romanens**

Commune de Matran

MM. Alain **Blanc**, François **Roubaty** et Yvan **Tona**

Commune de Villars-sur-Glâne

MM. Marc-Aurelio **Andina**, Raymond **Pilloud**, Nicolas **Bapst** et Jacques **Dietrich**

Membres du Conseil d'agglomération excusés / Entschuldigte Mitglieder des Agglomerationsrates :

- M. Claude **Baechler**, Corminboeuf
- M. Julien **Chavaz**, Villars-sur-Glâne
- M. Michel **Cochard**, Villars-sur-Glâne
- Mme Marie-Christine **Dorand**, Fribourg
- Mme Marie **Garnier**, Villars-sur-Glâne
- M. Hendrick, **Krauskopf**, Belfaux
- M. Niklaus **Mäder**, Düdingen, démissionnaire
- Mme Anne **Maillard-Magnin**, Marly
- M. Olivier **Schaller**, Granges-Paccot
- M. Jean-Claude **Spicher**, Corminboeuf
- M. Pascal **Wicht**, Fribourg

Membres du Comité d'agglomération présents : / Anwesende Mitglieder des Agglomerationsvorstandes :

- M. René **Schneuwly**, Président du Comité

Membres du Comité :

- | | |
|------------------------------------|------------------------------|
| - M. Daniel Blanc | - Mme Solange Berset |
| - Mme Madeleine Genoud-Page | - M. Jean Bourgknecht |
| - M. Jean-Pierre Helbling | - M. Michel Ramuz |
| - M. Albert Lambelet | - M. André Schneuwly |
| - M. Benoît Piller | |

Personnes invitées et présentes :

- M. Markus **Baumer**, Délégué culturel
- Mme Madame Marlène **Flückiger**, Directrice de Fribourg Tourisme et Région
- Mme Caroline **Gribi**, collaboratrice administrative de l'Agglomération
- Mme Hildegard **Hodel-Bruhin**, Gemeindepräsidentin von Düringen
- Mme Anne-Aymone **Richard**, collaboratrice scientifique de l'Agglomération
- M. Franz **Schneider**, Conseiller communal de Guin
- M. Jean-Noël **Tercier**, collaborateur administratif de l'Agglomération

Ordre du jour : / Tagesordnung :

- 1) **Ouverture de séance et salutations**
- 2) **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2009**
- 3) **Communications**
- 4) **Election au Bureau du Conseil d'agglomération du représentant de la commune de Marly**
- 5) **Election au Comité d'agglomération du représentant de la commune de Matran**
- 6) **Election de la Commission culturelle de l'Agglomération**
 - i. Message du Comité d'agglomération N° 8 du 6 janvier 2010 en vue de l'élection de la Commission culturelle
 - ii. Election
- 7) **Adoption du règlement régissant la reconnaissance d'importance régionale des activités culturelles**
 - i. Message du Comité d'agglomération N° 12 du 14 janvier 2010 en vue de l'adoption du Règlement régissant la reconnaissance d'importance régionale des activités culturelles
 - ii. Examen des articles du règlement
 - iii. Adoption du règlement
- 8) **Modification de l'article 13 alinéa 2 des Statuts de l'Agglomération**
 - i. Message N° 11 du Comité d'agglomération du 19 janvier 2010 en vue de la modification de l'article 13 alinéa 2 des Statuts de l'Agglomération
 - ii. Examen de la modification proposée
 - iii. Vote
 - iv. Projet d'arrêté correspondant
- 9) **Fourniture de prestations de transport public pour les communes de Tafers, St. Ursen et Grolley**
 - i. Avis de la Commission financière
 - ii. Avis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement
 - iii. Position du Comité : Message N° 9 en vue de la ratification des contrats de prestations de transport public entre l'Agglomération et les communes de Tafers, St. Ursen et Grolley
 - iv. Débat
 - v. Ratification du contrat de prestations entre l'Agglomération et la commune de Tafers
 - vi. Ratification du contrat de prestations entre l'Agglomération et la commune de St. Ursen
 - vii. Ratification du contrat de prestations entre l'Agglomération et la commune de Grolley
- 10) **Révision du Plan directeur d'agglomération**
 - i. Avis de la Commission financière
 - ii. Avis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement

- iii. Position du Comité : Message N° 10 concernant les dépenses d'investissement relatives à la révision du Plan directeur de l'Agglomération - Partie Aménagement – Partie Mobilité
- iv. Débat
- v. Projet d'arrêté concernant la dépense d'investissement de la rubrique 650.509.00
- vi. Projet d'arrêté concernant la dépense d'investissement de la rubrique 790.509.00

11) Divers

Début de la séance: 19h30 / Sitzungsbeginn: 19.30 Uhr

1. Ouverture de la séance et salutations

La Présidente.

Chers collègues

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen

Cher Vice-président

Mesdames et Messieurs les membres du Comité d'agglomération

Frau Hildegard Hodel-Bruhin, Gemeindepräsidentin von Düdingen

Monsieur Franz Schneider, Conseiller communal de Guin

Madame la Secrétaire générale

Meine Damen und Herren Vertreter der Presse und Medien

Mesdames et Messieurs

En ouvrant la séance du Conseil d'agglomération de ce jour, septième de la période administrative mais première de cette année 2010, j'aimerais tout d'abord, même si cela peut paraître dépassé, présenter mes sincères vœux de bonne santé et de bonheur à ceux et celles d'entre vous, à qui je n'ai pas eu la joie de l'exprimer avant cette occasion. Il s'agit d'un capital dont nous avons besoin plus que toute autre chose et il nous sera d'un grand secours dans tout ce que nous entreprendrons dans l'année et au-delà.

Es ist mir eine Ehre als erste Frau den Agglomerationsrat von Freiburg zu präsidieren und mich so in der Reihe der Frauen anzuschliessen, welche in diesem Jahr das Ruder in den öffentlichen Ämtern innehaben, sei es im Grossen Rat des Kantons Freiburg, in den Gemeinden oder auf Bundesebene. Ich gebe unserer Grossratspräsidentin, Frau Solange Berset recht, welche im Agglovorstand tätig ist, Frauen zu animieren in die Politik einzusteigen. Es ist wohl eine Herausforderung, die es zu packen gilt. Hierzu fällt mir ein Sprichwort ein, welches auch mein politisches Leben laufend beeinflusst: „Was ich heute bin, ist ein Hinweis auf das, was ich mit der Zeit gelernt habe, aber nicht auf das, was mein Potenzial ist“.

Le Comité et le Bureau du Conseil d'agglomération nous ont soumis un ordre du jour bien élaboré et notre travail en sera d'autant facilité. J'ai noté avec satisfaction les observations émises sur le volet des activités culturelles, notamment lorsque le Comité nous rappelle que la Commission doit, en plus de son rôle d'approuver les subsides, devenir "un cercle de réflexions anticipant la réalisation future d'objectifs culturels". Nul doute que cet objectif sera pleinement atteint, et ce, dans l'équilibre linguistique et régional de notre agglomération au vu de la qualité des membres qui sont proposés à notre élection.

Nous avons également à examiner les dépenses relatives à la révision du plan directeur, notamment pour sa partie mobilité. Loin d'être une formalité, l'acceptation de ces dépenses d'investissement traduira notre volonté de rendre opérationnel ce secteur afin que la mobilité soit une réalité de notre agglomération et que les citoyens puissent se dire qu'ils avaient raison d'y croire.

Je constate que le quorum est largement atteint et que nous pouvons délibérer valablement. Eine Präsenzliste ist im Umlauf. Ich bitte diejenigen, die nicht unterschrieben haben, dies während der Sitzung nachzuholen. Je vous rappelle également que les débats sont enregistrés et je prie les intervenants de s'annoncer avec leur nom et leur commune. Les interventions peuvent se faire soit en français, soit en allemand. Pour ma part, je parlerai l'une et l'autre langue.

Alors qu'ailleurs sous d'autres cieux, l'on pense aux loisirs avec le début du carnaval des femmes et l'Opéra de Vienne, ici on travaille. Je vous invite donc à commencer nos travaux.

Vous avez reçu par pli postal conformément aux Statuts de l'agglomération en date du 19 janvier 2010, la convocation à la présente séance ainsi que les documents de séance correspondants.

Y a-t-il des remarques au sujet de l'ordre du jour de notre séance ? Ce n'est pas le cas, celui-ci est donc accepté. Je vous invite aussi à passer au deuxième point de cet ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2009 – Genehmigung des Sitzungsprotokolls vom 8. Oktober 2009

La Présidente. En l'absence de remarques de votre part, le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2009 est approuvé avec remerciements à ses rédacteurs.

3. Communications - Mitteilungen

Communications de la Présidente du Conseil - Mitteilungen der Präsidentin des Rates

La Présidente. Je tiens tout d'abord à vous informer que conformément à notre règlement, le Bureau du Conseil s'est réuni au moins trois semaines avant la date de la présente séance, soit le 11 janvier 2010. A cette occasion, le Bureau a examiné la recevabilité et la qualification formelles d'une motion déposée par MM. Allenspach et Gander en automne 2009. Il leur a ensuite adressé un courrier leur indiquant que celle-ci ne pouvait en l'état faire l'objet d'un vote de transmission et les a invités à en réviser la formulation. Il s'agissait là de la seule intervention parlementaire pendante. L'ordre du jour de notre séance s'en trouvera donc allégé.

En tant que Présidente de ce Conseil et représentante de la commune de Guin, je dois vous annoncer que M. Niklaus Mäder a fait parvenir le 19 janvier 2010 sa lettre de démission du Conseil d'agglomération. Personnellement, je regrette cette démission qui fait perdre à la délégation de la commune de Guin l'un de ses membres. Nous accueillerons donc parmi nous un nouveau Conseiller ou une nouvelle Conseillère d'agglomération probablement lors de la séance de septembre, qui devrait, selon les Statuts, être membre du Conseil communal.

Je dois également vous faire part de la démission de M. Daniel Blanc du Comité d'agglomération et cède ici la parole à M. René Schneuwly, Président du Comité, qui souhaite dire quelques mots.

Communication du Président du Comité d'agglomération- Mitteilung des Präsidenten des Vorstandes

M. René Schneuwly. C'est toujours un devoir pénible de prendre congé d'un membre et d'un collègue, surtout d'un collègue aussi apprécié. Tout à l'heure, il faudra nommer un remplaçant pour M. Daniel Blanc. Je suis persuadé que le choix sera bon et que la personne qui sera désignée œuvrera dans l'intérêt de l'agglomération avec l'énergie et les compétences voulues. Il n'en reste pas moins et on peut le dire aujourd'hui, personne n'est irremplaçable, sauf quand on l'est réellement, et Daniel l'était certainement au sein du Comité. C'était en tout cas, un véritable produit du terroir. Il a aujourd'hui choisi de suivre beaucoup plus fidèlement cette voie. Je lui formule évidemment, en mon nom personnel et au nom de vous tous, tous nos vœux de succès dans l'activité qu'il a choisie. Peut-être, a-t-il été plus raisonnable que certains d'entre nous. On peut l'en féliciter. Ce soir, je tiens à le remercier très sincèrement pour l'important travail qu'il a réalisé au sein de l'agglomération et peut-être rappeler, c'est d'une certaine manière déjà de l'histoire que, dans un premier temps, les communes de Matran et d'Avry ne figuraient pas dans le périmètre de l'agglomération et que c'est grâce à l'élan, aussi bien du Syndic de Matran que de celui d'Avry, Benoît Piller, que nous avons pu reconstituer le nombre de dix membres au sein de cette agglomération, puisque les communes de Grolley et de Tavel nous avaient quittés en cours de route. Cela démontre l'esprit d'ouverture dont Daniel Blanc a toujours su faire preuve, également dans des domaines qui ne sont pas forcément proches de sa formation, je pense en particulier au domaine de la culture, qu'il a appris à affectionner et pour lequel il a assuré la transition dans l'Agglomération. Je dis donc un grand merci à Daniel, en lui souhaitant bon vent pour son avenir tant personnel que professionnel. En signe de notre estime, j'ai aussi le plaisir de te remettre, au nom de toute l'assistance, un petit cadeau bien mérité (applaudissements).

M. Daniel Blanc. Je vous remercie également tous, vous qui avez œuvré à la constitution de cette agglomération de Fribourg. C'était un grand challenge. C'est aussi un grand challenge que de la faire avancer. Elle a de nombreux atouts à faire valoir, atouts qu'il faut mettre en avant et qu'il convient de mettre en « musique ». Ce n'est pas si simple, car, il y a encore beaucoup à faire mais je suis sûr et certain qu'avec un Conseil comme le vôtre et le Comité tel que nous le connaissons à l'heure actuelle, nous arriverons à faire avancer cette agglomération et à trouver des solutions pour l'ensemble des citoyennes et citoyens qui forment notre agglomération. Pour cette raison, je souhaite également bon vent à l'agglomération et vous remercie (applaudissements).

La Présidente. Je remercie M. Blanc de ses aimables paroles et vous propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

4. Election au Bureau du Conseil d'agglomération du représentant de la commune de Marly - Wahl eines Vertreters der Gemeinde Marly in das Büro des Agglomerationsrates.

La Présidente. Selon le règlement du Conseil, le Bureau du Conseil d'agglomération se compose de douze membres, c'est-à-dire du président ou de la présidente, du vice-président ou de la vice-présidente ainsi que de dix scrutateurs ou scrutatrices. Chaque commune membre dispose au sein de ce Bureau d'un scrutateur ou d'une scrutatrice (article 41 alinéa 2). L'accession de Bernard Aebischer à la vice-présidence a pour conséquence que la commune de Marly ne dispose désormais plus de siège de scrutateur au sein du Bureau.

Je prie donc un représentant de la commune de Marly de nous faire part du nom du candidat de la commune au Bureau du Conseil d'agglomération et l'invite à nous le présenter brièvement.

M. Bernard Aebischer, Vice-président. Pour me succéder au Bureau du Conseil d'agglomération, je souhaite vous présenter M. Eric Romanens, Conseiller communal, à Marly, qui se met à votre disposition pour la fonction de membre scrutateur. Je vous recommande de l'élire à ce poste.

La Présidente. Les résultats de cette première élection de la soirée se présentent comme suit :

Résultats :

Membres présents :	40
Bulletins rentrés :	40
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	40

Est élu par 40 voix au Bureau du Conseil d'agglomération, M. Eric Romanens.

M. Eric Romanens, je vous félicite chaleureusement pour cette élection (applaudissements).

5. Election au Comité d'agglomération du représentant de la commune de Matran – Wahl eines Vertreters der Gemeinde Matran in den Agglomerationsvorstand

La Présidente. Je signale ici une petite coquille dans la traduction allemande que vos esprits sagaces auront sans aucun doute relevée : es handelt sich um die Wahl eines Agglomerationsvorstandsmitgliedes. Il s'agit bien évidemment de l'élection par le Conseil d'agglomération du nouveau représentant de la commune de Matran au sein du Comité.

Je vous rappelle donc que la présente séance est la dernière à laquelle M. Daniel Blanc participera en tant que membre du Comité. A mon tour et au nom du Conseil d'agglomération, je le remercie pour l'engagement dont il a fait preuve dans cette fonction depuis son élection en septembre 2008.

Conformément à l'article 16 des Statuts de l'Agglomération, il revient au Conseil d'agglomération de procéder à l'élection du représentant de la commune de Matran au Comité d'agglomération.

Le choix peut et doit porter sur l'un des Conseillers d'agglomération de la Commune de Matran.

Je prie donc un représentant de la commune de Matran de nous faire part du nom candidat de la commune au Comité d'agglomération et l'invite à nous le présenter brièvement.

M. Daniel Blanc. Le Conseil communal de la commune de Matran est très heureux de vous présenter M. Yvan Tona, Vice-syndic, Conseiller communal depuis 2001, en tant que candidat au Comité d'agglomération. Quant au successeur de M. Yvan Tona, l'Assemblée communale de la commune de Matran présentera un nouveau candidat au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance de printemps.

La Présidente. Les résultats de cette deuxième élection se présentent comme suit :

Résultats :

Membres présents :	40
Bulletins rentrés :	40
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	40

Est élu par 40 voix au Comité d'agglomération, M. Yvan Tona.

M. Yvan Tona, je vous félicite chaleureusement de votre élection. Votre entrée en fonction sera effective à la fin de cette séance.

6. Election de la Commission culturelle de l'agglomération – Wahl der Kulturkommission der Agglomeration

La Présidente. Je vous rappelle que le Conseil doit procéder au cours de chaque période administrative à l'élection de la Commission culturelle. Je vous donne ici lecture de l'article 27 des Statuts :

- ¹ Le Conseil d'agglomération élit les membres de la Commission culturelle. L'article 46 al. 1, 3 et 4 LCo s'appliquent par analogie.
- ² La Commission culturelle se compose de neuf à treize membres, en majorité des représentants des milieux culturels. Les milieux culturels d'expression française et allemande sont équitablement représentés. La Commission est présidée par un membre du Comité d'agglomération. Pour le reste, elle s'organise librement.
- ³ La Commission culturelle préavis, à l'intention du Comité d'agglomération, les subventions aux associations culturelles.

i. Message du Comité d'agglomération N°8 du 6 janvier 2010 en vue de l'élection de la Commission culturelle.

La Présidente. Le message N°8 sera présenté par M. Daniel Blanc, Membre du Comité et responsable du dicastère des promotions.

M. Daniel Blanc. Vous avez reçu en date du 19 janvier 2010 le message en vue de l'élection de la Commission culturelle. J'aimerais juste faire quelques remarques à ce sujet.

Tout d'abord, je tiens à remercier les auteurs de ce message : M. Markus Baumer, délégué à la culture de l'agglomération, et Mme Mettraux, secrétaire à la culture de l'agglomération, ainsi que Mme Corinne Margalhan-Ferrat. Que peut-on dire de la Commission culturelle ? Madame la Présidente a rappelé nos dispositions statutaires. Cette Commission sert à préavis l'ensemble des demandes de soutien émanant des associations culturelles. Elle est aussi là pour donner une certaine ligne à notre culture car c'est un cercle de réflexions anticipant les futures réalisations culturelles. Cette Commission culturelle se compose en majorité d'experts compétents et indépendants. Cela signifie qu'il ne s'agit pas d'une Commission politique. C'est au contraire le Comité, en tant qu'organe politique, qui va décider s'il attribue ou s'il n'attribue pas le montant financier proposé par la Commission d'experts. Selon l'article 27 des Statuts, la Commission se compose de 9 à 13 membres. Nous proposons concrètement 13 personnes. La plupart de ces personnes sont des experts. Il s'agit de M. Antonio Bühler de Givisiez, expert pour les arts scéniques et la danse; de M. David Colin de Villars-sur-Glâne, expert en littérature, arts lyriques et arts conceptuels; de M. Hubertus von Gemmingen de Villars-sur-Glâne, expert en littérature et théâtre en allemand; de M. Michael Kinzer de Neuchâtel, expert en théâtre, musique contemporaine, Jazz, Pop et Rock; de M. Beat Bertschy-Fries de Düdingen, expert en littérature, théâtre, arts, musiques classiques et Jazz ; de M. André Lienhart de Bâle, expert en arts visuels et arts plastiques; de M. Pierre-Georges Roubaty de Villars-sur-Glâne, expert en musique classique et symphonique; de M. Philippe Savoy de Corpataux-Magnedens, expert en musiques vocales et instrumentales; de M. Alain Voegeli de Pont-la-Ville, expert en arts visuels et multimédias et de Mme Andrea Wassmer, experte en musiques classiques et contemporaines. Quant à M. Vincent Thalmann, il représentera les milieux économiques comme il l'a fait au sein de la Commission de Coriolis Promotion depuis 2002. Enfin, pour faire le lien entre le Comité d'agglomération et la Commission culturelle, nous proposons deux personnes siégeant au Comité et responsables du dicastère des promotions : M. Pierre Alain Clément, Syndic de Fribourg, et M. Jean-Pierre Helbling, Syndic de la commune de Marly.

Je souhaite encore souligner que la grande majorité des candidats à la Commission culturelle étaient membres de la Commission de Coriolis Promotion. Seul M. Beat Bertschy-Fries, qui a été proposé par le Conseil communal de Guin à la candidature, n'en faisait pas partie. Cette Commission a fourni un excellent travail et c'est la raison pour laquelle je propose que ces personnes soient élues aujourd'hui par votre Conseil. Nous avons également tenu compte de la représentativité linguistique : plusieurs personnes de la Commission sont d'origine germanophone et parfaitement bilingues. En conclusion, je vous recommande d'élire toutes les personnes citées que je remercie par avance de leur disponibilité.

La Présidente. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir avant que nous ne procédions à l'élection de cette Commission ? Mme Sandra Daguet de la Ville de Fribourg demande à s'exprimer.

Mme Sandra Daguet. Je tiens tout d'abord à remercier les auteurs du message N°8 pour la qualité de leur document. S'il y avait eu douze femmes et un homme dans cette Commission, je serais intervenue, car j'aurais trouvé dommage que la gent masculine n'y soit pas plus représentée. C'est juste le contraire, car il y a douze hommes et une femme. Loin de moi de vouloir prévoir certains

quotas, c'est une idée qui m'horripile, mais je trouve que l'on devrait quand même faire un peu attention à la représentation des femmes, surtout lorsqu'il s'agit d'une Commission émanant directement du pouvoir politique.

M. Daniel Blanc. Je remercie Mme Daguet pour cette intervention. Nous avons également constaté cet état de fait et nous le regrettons. Nous espérons nous améliorer dès la prochaine période administrative. En effet, cette Commission va être élue pour une année, quinze mois exactement. Puis après les élections de mars 2011, une nouvelle Commission devra être mise en place et nous espérons vraiment que davantage de femmes en seront alors membres.

M. John Clerc. J'aimerais demander à M. le Rapporteur si la candidature de M. Mäder a également été prise en considération ou examinée, car, il aurait souhaité siéger dans cette Commission. Les Statuts prévoient bien une majorité de « culturels ». Sur treize membres, la majorité est à sept « culturels ». Parmi les personnes proposées, M. Pierre-Alain Clément peut passer pour un « culturel », car il possède plus de 3000 bandes dessinées à son domicile. Par contre, je ne connais pas les talents culturels de M. Mäder mais je trouve dommage qu'il ait été exclu. En présence de gens qui cumulent la politique et la culture, je me demande si on n'aurait pas pu faire un effort en intégrant M. Mäder dans la Commission. Cela aurait évité sa fâcheuse démission.

M. Daniel Blanc. La question était épineuse et elle nous a occupés durant plusieurs semaines. Nous avons beaucoup discuté au sein du Comité d'agglomération ainsi qu'au sein du Comité de direction de Coriolis Promotion. Ici, le Comité d'agglomération a pris l'option de demander de manière formelle, dans une séance que nous avons eue avec les délégués du Conseil d'agglomération de Guin en présence également de M. Mäder, de demander au Conseil communal de proposer un candidat à la Commission culturelle de l'Agglomération. Nous voulions éviter que plusieurs communes souhaitent avoir leur représentant politique au sein de la Commission. En accord avec le Conseil communal de Guin ainsi que ses délégués au Conseil d'agglomération, c'est M. Bertschy qui a été proposé. Le Comité les remercie d'avoir compris le sens de ses démarches.

La Présidente. Puisqu'il n'y a plus d'intervention de votre part, nous passons à l'élection de la Commission culturelle de l'Agglomération de Fribourg. Les résultats de cette élection se présentent comme suit :

Résultats :

Membres présents :	40
Bulletins rentrés :	40
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	40

Sont élus à la Commission culturelle de l'agglomération :

Mme Andrea Wassmer	avec 40 voix ;
M. David Colin	avec 40 voix ;
M. Antonio Bühler	avec 39 voix ;
M. Hubertus von Gemmingen	avec 39 voix ;
M. Jean-Pierre Helbling	avec 39 voix ;
M. Pierre-Georges Roubaty	avec 39 voix ;
M. Vincent Thalmann	avec 39 voix ;
M. Philippe Savoy	avec 38 voix ;
M. Alain Voegeli	avec 38 voix ;
M. Beat Bertschy-Fries	avec 38 voix ;
M. Pierre-Alain Clément	avec 37 voix ;
M. Michael Kinzer	avec 37 voix.

Des voix éparses ont été données à Mme Sandra Daguet (2), Mme Solange Berset (1), Mme Antoinette de Weck (1) et M. Niklaus Mäder (3).

Je félicite toutes ces personnes pour leur élection à la Commission culturelle de l'Agglomération de Fribourg (applaudissements).

7. Adoption du règlement régissant la reconnaissance d'importance régionale des activités culturelles - Genehmigung des Reglements für die Anerkennung der regionalen Bedeutung der kulturellen Aktivitäten

La Présidente. Le message N°12 du Comité d'agglomération vous sera présenté par M. Daniel Blanc, membre du Comité d'agglomération et responsable du dicastère des promotions.

i. Message du Comité d'agglomération N° 12 du 14 janvier 2010 en vue de l'adoption du Règlement régissant la reconnaissance d'importance régionale des activités culturelles

M. Daniel Blanc. Je vais brièvement vous présenter le règlement régissant la reconnaissance d'importance régionale des activités culturelles. Il répond à une exigence posée dans nos Statuts : l'article 57 prévoit qu'un règlement fixe les conditions auxquelles une activité – culturelle - est reconnue d'importance régionale. Ce petit document élaboré en deux langues et sous format A5 définit ses conditions de la manière suivante :

- a) la qualité du programme est jugée digne d'intérêt et le besoin d'offre artistique pour la région est reconnu prioritaire ;
- b) la structure organisationnelle est à but non-lucratif, totalement ou partiellement professionnalisée (secrétariat, direction artistique, administration, etc.) de manière permanente depuis plusieurs années ;
- c) le programme artistique est accessible à la population et est essentiellement composé d'artistes professionnels selon la définition de l'Etat de Fribourg de la notion de « créateur professionnel ou en devenir »;
- d) le rayonnement et la résonance (impact au niveau des médias et du public) dépasse les frontières de l'Agglomération ;
- e) la gestion administrative et la transparence des comptes (budgets, bilan, plans de financement etc) est irréprochable;

Le règlement précise aussi le rôle des différentes collectivités publiques en matière de soutien à la culture : l'Etat, qui promeut la création culturelle, l'agglomération et les associations de communes qui soutiennent la culture régionale les communes actives pour ce qui est de la culture locale.

C'est donc sur ces bases que la Commission culturelle va préavisier à l'attention du Comité d'agglomération les différentes demandes qui lui ont été transmises. Par la suite, il revient au Comité de prendre une décision et d'attribuer, dans le cadre du budget voté par le Conseil, une subvention à l'association culturelle qui en fait la demande. En conclusion, je voudrais souligner que notre agglomération soutient la culture, mais ce n'est pas elle qui la fait. Ici, en acceptant ce règlement, nous voulons clairement manifester notre volonté de défendre et de promouvoir les différentes organisations culturelles qui existent, celles qui vont encore naître et qui ont un rayonnement régional.

ii. Examen des articles du règlement

La Présidente. Nous passons maintenant à l'examen de ce règlement dont je donne lecture.

Titel und allgemeine Bestimmungen/Titre et dispositions générales

Erster Artikel Anwendung/Article premier Champ d'application

Pas de remarque. L'article est adopté.

Art. 2 Zusammenarbeit / Art. 2 Collaboration

Pas de remarque. L'article est adopté.

Art. 3 Befugnisse / Art. 3 Compétences

Pas de remarque. L'article est adopté.

Kapitel II Verteilung der Aufgaben zwischen den Gemeinden, der Agglomeration und dem Kanton / Chapitre II Répartition des rôles entre les communes, l'agglomération et le canton

Art. 4 Grundsatz / Art. 4 Principes

Pas de remarque. L'article est adopté.

Art. 5 Kulturelle Amateurpraktik / Art. 5 Pratique culturelle amateur

Pas de remarque. L'article est adopté.

Art. 6 Kulturelle Berufspraktik / Art. 6 Pratique culturelle professionnelle

Pas de remarque. L'article est adopté.

Kapitel III Aktivitäten von regionaler Bedeutung / Chapitre III Activités d'importance régionale

Art. 7 Definition / Art. 7 Définition

La Présidente. Y a-t-il des remarques à faire ? Monsieur Messer demande la parole.

M. Marc-Antoine Messer. J'aimerais juste poser une question pour bien comprendre l'alinéa b de l'article 7 où il est dit : « La structure organisationnelle est à but non lucratif ». Pourquoi prévoir cette définition ? Je me demande, en reprenant cette phrase telle qu'elle, si on ne se ferme pas à des

organisateurs culturels de plus grande envergure ? Est-ce vraiment le but recherché dans ce règlement ?

M. Daniel Blanc. Lorsqu'on parle de «structure à but non lucratif », on veut éviter que des collectivités publiques comme l'Agglomération ne subventionnent des sociétés qui font des bénéfices. Pour être très clair, il faut trouver un exemple bien défini : si Forum de Fribourg organise avec une société le concert de Johnny Halliday, nous voulons empêcher que les subventions de l'Agglomération ne lui soient octroyées. Voilà le but de cet alinéa.

M. Christian Morard. Le canton de Fribourg a une manifestation d'importance, ce sont les Rencontres folkloriques internationales qui sont organisées sur une structure tout à fait bénévole et amateur. Est-ce que cette manifestation tomberait sous les dispositions du chapitre III, art. 7 ou s'agit-il d'une manifestation qui n'est pas, aux yeux de l'Agglomération, d'importance régionale ?

M. Daniel Blanc. Les Rencontres folkloriques internationales reçoivent un soutien conséquent de l'Agglomération. Elles bénéficient d'ailleurs d'une convention pluriannuelle. En décembre dernier, le Comité d'agglomération a signé pour trois ans une convention de subvention avec les organisateurs des Rencontres folkloriques. Je pense que si les organisateurs continuent de répondre aux critères d'octroi de subventions comme c'est le cas aujourd'hui, ils pourront continuer à l'avenir de bénéficier du soutien de l'Agglomération.

La Présidente. Pas d'autres observations. L'article est ainsi adopté.

Kapitel IV Rechtsmittel / Chapitre IV Voies de droit

Art. 8 Entscheidungen des Vorstandes / Art. 8 Décisions du Comité

Pas de remarque. L'article est adopté.

Kapitel V Schlussbestimmungen / Chapitre V Dispositions finales

Art. 9 Referendum / Art. 9 Référendum

Pas de remarque. L'article est adopté.

Art. 10 Inkrafttreten / Art. 10 Entrée en vigueur

La Présidente. Monsieur Wicht, vous avez la parole.

M. Jean-Daniel Wicht. Je souhaite juste poser une question, pourquoi ce règlement doit-il être adopté par le Conseil d'Etat ?

M. Daniel Blanc. C'est une bonne question. A mon sens, il existe un lien avec la loi sur les communes qui exige que certains règlements soient adoptés par la Direction concernée ou le Conseil d'Etat. La formule choisie ici est le Conseil d'Etat mais je ne peux pas répondre entièrement.

Mme Corinne Margalhan-Ferrat. Cela tient à la loi sur les agglomérations qui prévoit à l'article 37 que tous les règlements de portée générale adoptés par le Conseil d'agglomération sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Il s'agit d'une application directe de cette disposition.

La Présidente. La parole n'est plus demandée, ce dernier article est ainsi adopté. Nous passons maintenant au vote d'ensemble de ce règlement. Ce vote se déroule à main levée.

iii. Adoption du règlement

Vote :

Celles et ceux qui acceptent ce règlement sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

Vous avez accepté ce règlement par 36 voix, sans opposition, ni abstention.

M. Daniel Blanc. Je souhaite remercier le Conseil pour l'adoption de ce règlement et la confiance qu'il témoigne au Comité pour ce qui est de la culture dans notre agglomération. Je souhaite un grand succès à l'Agglomération en général et à la culture en particulier.

La Présidente. La parole est encore demandée par M. René Schneuwly, Président du Comité d'agglomération.

M. René Schneuwly. Je me joins aux paroles de M. Daniel Blanc pour remercier le Conseil d'avoir approuvé ce règlement. Le Comité a voulu démontrer, dans le dossier de la promotion culturelle, qu'il existait une continuité entre les activités de Coriolis Promotion et celles de l'Agglomération. Une des étapes importantes de cette reprise était justement l'adoption par le Conseil de ce règlement.

Je saisis également l'occasion de répondre à Mme Daguet au sujet de la représentation féminine au sein de la Commission culturelle. Elle a parfaitement raison : elle aura certainement aussi constaté que les membres proposés à cette élection sont des personnes qui étaient déjà en fonction sous Coriolis Promotion. Il s'agissait ici fondamentalement d'assurer la continuité entre les deux institutions. Par la suite, il s'agira bien entendu, d'observer une meilleure parité entre hommes et femmes. J'ajouterai quand même, et cela va dans le sens demandé, lorsque nous avons avec l'ancien président de Coriolis Promotion signé les conventions pluriannuelles avec différentes organisations culturelles, plusieurs d'entre elles étaient présidées par des femmes. Ainsi, la sous-représentation féminine que nous enregistrons au sein de la Commission est largement compensée par la présence des femmes dans le domaine culturel lui-même. Le Comité est sensible à l'argument relevé par Mme Daguet et je la remercie pour sa remarque parfaitement justifiée.

8. Modification de l'article 13 alinéa 2 des Statuts de l'agglomération – Änderung von Artikel 13 Absatz 2 der Statuten der Agglomeration

i. Message N°11 du Comité d'agglomération du 19 janvier 2010 en vue de la modification de l'article 13 alinéa 2 des Statuts de l'Agglomération

La Présidente. Le message N°11 du Comité sera présenté par le Président du Comité d'agglomération.

M. René Schneuwly. La solution qui vous est proposée par le Comité d'agglomération est inversement proportionnelle à l'encre qui a fait couler l'article 13 alinéa 2 de nos Statuts. Il prévoyait qu'au moins deux membres du Conseil communal devaient siéger au sein du Conseil d'agglomération. Nous avons eu des difficultés qui ont été relatées dans le message : je souhaite éviter des redites et je renvoie à ce dernier pour les épisodes qui nous ont conduits à la modification de l'alinéa 2 de cet article. Nous avons voulu le faire dans un double esprit. D'une part, pour permettre de débloquer la situation que connaît la Ville de Fribourg, qui contrairement aux autres communes de l'Agglomération, ne compte que cinq membres au Conseil communal, tous professionnels. D'autre part, pour répondre à la situation particulière due au fait qu'un de ces Conseillers a refusé son élection au Conseil d'agglomération. La modification proposée introduit un principe, sans en faire une obligation. Cette modification ne crée donc pas de cas particulier pour la Ville de Fribourg. Je souhaite également préciser que le Conseil général de la Ville de Fribourg a d'ores et déjà élu le futur membre du Conseil d'agglomération le 17 décembre 2009. Il s'agit de M. Pius Odermatt, qui doit encore attendre l'issue du recours pendant et son assermentation par le Préfet de la Sarine, afin de pouvoir siéger, et pour autant que la modification qui vous est proposée soit acceptée.

La Présidente. Puisqu'il n'y a pas de remarque de votre part, je considère que l'entrée en matière est acquise et je propose de passer directement à l'examen de l'objet correspondant.

ii. Examen de la modification proposée

La Présidente. Je donne lecture de la proposition.

Der Agglomerationsrat der Agglomeration Freiburg
gestützt auf

- das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen,
- das Reglement des Agglomerationsrates vom 13. November 2008,
- die Botschaft Nr. 11 des Agglomerationsvorstandes vom 19. Januar 2010,
- des Entscheids des Oberamtmannes vom 24. August 2009,

beschliesst:

Erster Artikel.

Der zweite Satz des Artikels 13 Absatz 2 der Statuten der Agglomeration wird wie folgt geändert:

² Im Prinzip sind mindestens zwei Mitglieder pro Gemeinde Mitglieder des Gemeinderates.

Le Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg :

vu :

- la Loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- le Règlement du Conseil d'agglomération du 13 novembre 2008,
- le message no 11 du Comité d'agglomération du 19 janvier 2010,
- la décision du Préfet de la Sarine du 24 août 2009,

Arrête :

Article premier.

La deuxième phrase de l'article 13 aliéna 2 des Statuts de l'agglomération est modifiée comme suit :
² En principe, au moins deux des membres par commune sont membres du Conseil communal.

Art. 2

1. Die vorliegende Statutenänderung unterliegt dem fakultativen Referendum.
2. Sie tritt nach der Genehmigung durch den Staatsrat in Kraft.

Art. 2

1. La présente modification statutaire est soumise au référendum facultatif.
2. Elle entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

iii. Vote

La Présidente. Celles et ceux qui acceptent cette modification sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

Vous avez accepté cette modification des Statuts par 39 voix, sans abstention ni opposition.

9. Fourniture de prestations de transports publics aux communes de Tafers, de St. Ursen et de Grolley- Leistungserbringung im Bereich des öffentlichen Verkehrs für die Gemeinden Tafers, St. Ursen und Grolley

La Présidente. J'invite le Président de la Commission financière, M. Roland Berset, de nous donner l'avis de la Commission financière du Conseil d'agglomération.

i. Avis de la Commission financière

M. Roland Berset. Conformément à l'art. 7 al.1 du Règlement de la Commission financière de l'Agglomération de Fribourg, la Commission financière du Conseil d'agglomération s'est réunie le 3 février 2010 pour prendre connaissance et discuter sous l'angle financier du message du Comité N°9 du 14 janvier 2010.

Dans son préavis du 14 janvier 2010 relatif à la ratification des contrats de prestations de transport public entre l'Agglomération et les communes de Tafers, St. Ursen et Grolley, la Commission financière entend relever les points suivants :

- elle prend acte du fait que, compte tenu du manque de transparence des données fournies par les TPF, le Comité a décidé de maintenir la clé de répartition financière de la CUTAF à titre transitoire pour l'année 2010, car il lui a été impossible de trouver une règle applicable aux trois communes hors de l'Agglomération;
- elle relève que les communes de St. Ursen, Tafers et Grolley ne bénéficient plus de subventions cantonales pour l'exploitation de lignes mandatées par l'Agglomération en tant que communauté régionale. En effet, elles n'appartiennent pas à l'Agglomération et ne peuvent donc pas prétendre à de telles subventions;
- elle prend acte du caractère transitoire de cette façon de procéder, étant donné que le Comité négocie actuellement avec les TPF un contrat-cadre devant fixer des paramètres objectifs pour déterminer les coûts des prestations de transport public;
- elle rappelle que, pour l'année 2009, le Service des transports et de l'énergie du canton a maintenu la part des subventions cantonales à toutes les courses.

Après délibération, la Commission adopte à l'unanimité la position suivante:

- elle préavis favorablement le maintien de la clé de répartition financière de la CUTAF à titre exceptionnel pour l'année 2010 ;
- elle demande l'ajout d'un article portant sur la compensation d'un manque à gagner causé par l'absence de subventions cantonales aux communes hors de l'Agglomération;
- elle propose de charger le Comité d'agglomération d'élaborer une solution sur cette question en collaboration avec le Service des transports et de l'énergie du canton de Fribourg.

Le texte allemand de cette prise de position est à disposition auprès de Mme Corinne Margalhan-Ferrat.

La Présidente. J'invite maintenant le Président de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement, M. Christoph Allenspach, à donner l'avis de la Commission.

ii. Avis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement

M. Christoph Allenspach. Les montants acceptés par les communes sont identiques à ceux de 2009 et les négociations en cours avec les TPF permettront d'avoir une vue plus large et des informations plus précises. Comme la Commission financière, nous constatons que l'année 2010 est réputée être une année transitoire. Nous regrettons beaucoup que les discussions avec les TPF n'aient pas encore abouti à ce fameux contrat-cadre qui doit régir les relations entre les TPF et l'Agglomération. Visiblement, les TPF s'avèrent être un partenaire difficile qui refuse d'avancer clairement les éléments permettant de calculer le coût global des prestations. Les TPF profitent de leur situation de quasi-monopole vis-à-vis de l'agglomération fribourgeoise. De nombreuses communes souhaitent soit une extension du réseau, soit une amélioration des prestations de transport. Il faudra remettre l'ouvrage en chantier pour l'année 2011 et s'opposer à ce que pareille situation inacceptable pour les communes de l'Agglomération ne se reproduise. L'Agglomération a besoin d'informations claires pour sa planification financière et la répartition des coûts financiers entre les communes. Il nous reste encore quelques mois jusqu'au budget 2011 pour faire changer l'attitude des TPF. Si nous n'y parvenons pas, il faudra nous demander s'il n'y a pas lieu d'inviter d'autres prestataires à faire des offres. Après cet avertissement à l'attention des TPF, la CAME prévoit favorablement la fourniture des prestations aux communes mentionnées ci-devant et recommande à l'unanimité d'approuver le message n° 9 à ce sujet.

Die Leistungen, die die Gemeinden erbringen, sind effektiv dieselben wie im letzten Jahr. Wir haben zur Kenntnis genommen, dass das Jahr 2010 als Übergangsjahr gilt und bedauern, dass die Verhandlungen mit den TPF teilweise nicht zu einem befriedigenden Resultat und zur Unterzeichnung eines Rahmenvertrags geführt haben. Die TPF verweigern, die Angaben transparent und offen darzulegen. Sie verharren momentan auf ihrer Monopolstellung gegenüber der Agglomeration. Wir haben aber schon heute verschiedene Anfragen zu Netzerweiterungen und Verbesserungen der Verkehrsleistungen für das Jahr 2011. Für den Kostenvoranschlag 2011 benötigen wir diesen Rahmenvertrag dringend, auch um die Kosten dieser Leistungen in transparenter Weise auf die Gemeinden zu verteilen. In diesem Sinne empfiehlt die Kommission, die Botschaft Nr. 9 zum diesem Punkt einstimmig anzunehmen.

La Présidente. J'invite MM. Benoît Piller et André Schneuwly, membres du Comité d'agglomération et responsables du dicastère de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité à rappeler les positions définies par le Comité.

iii. Position du Comité: Message N° 9 en vue de la ratification des contrats de prestations de transport public entre l'Agglomération et les communes de Tafers, St. Ursen et Grolley

M. Benoit Piller. Comme vous l'avez entendu dans les prises de position des différentes Commissions, le Comité travaille en vue de la signature prochaine avec les TPF d'un contrat-cadre. Ce contrat doit nous permettre d'obtenir les coûts exacts des prestations de transport public. En l'absence d'informations précises des TPF, le Comité a choisi de se rabattre sur le passé, c'est-à-dire de revenir à l'utilisation de la clé de répartition CUTAF, dont les paramètres reposent eux sur une base solide qui de surcroît a fait l'objet pendant plusieurs années d'un consensus par les communes membres. Nous proposons donc, pour l'année 2010, année de transition, de facturer à ces trois communes les mêmes montants qu'en 2009.

M. André Schneuwly. Wie schon erwähnt wurde, geht es um die drei Leistungsverträge mit den Gemeinden Tafers, St. Ursen und Grolley. Das Angebot bleibt in diesem Jahr für diese Gemeinde gleich : die Gemeinde St. Ursen wird einen Betrag von Fr. 54'356.- bezahlen, die Gemeinde Tafers einen Betrag von Fr. 93'042.- und die Gemeinde Grolley einen Betrag von Fr. 4'000.-. Wir empfehlen Ihnen, diesen Vereinbarungen zuzustimmen und denken, dass wir im kommenden Jahr, nach einem mit den TPF unterschriebenen Vertrag, mit einem neuen Vorschlag aufwarten können.

M. Benoit Piller. Je vais essayer de répondre aux interventions des deux Commissions. Pour le calcul du prix coûtant, on a besoin de plusieurs paramètres. On a besoin de connaître le coût de la ligne, c'est-à-dire savoir combien coûtent le bus, le chauffeur, la benzine, etc., et on a aussi besoin de connaître le rendement de la ligne, notamment les montants que rapportent les abonnements, les billets, etc... Les coûts moins les rendements donnent le prix que nous devons payer aux TPF pour ces prestations. Il nous faut donc des données extrêmement détaillées par ligne par ligne : en effet, les coûts et les rendements peuvent sensiblement diverger d'une ligne à l'autre. C'est dans cette optique que nous travaillons en ce moment avec les TPF. Ces informations nous ont concrètement manqué cette année d'où notre proposition de revenir encore une fois à la clé de répartition CUTAF. Quant à la subvention cantonale, je rappelle que les communes qui ne font pas partie de l'Agglomération ne peuvent pas en bénéficier. Cela veut dire que les coûts des transports publics vont

pour ces communes augmenter. Il convient toutefois de relativiser ce point car la diminution de subvention ne concerne que la portion de ligne hors agglomération. Le calcul à faire n'est donc pas un calcul simple. Nous espérons d'ailleurs avec les paramètres que nous demandons aux TPF, pouvoir proposer à ces communes un système de calcul transparent et faisant appel à des critères identiques. Dans l'intervalle, nous vous proposons d'accepter pour cette période transitoire l'utilisation de la clé CUTAF, la seule base solide dont nous disposons.

iv. Débat

La Présidente. La discussion concernant cet objet est ouverte. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Roland Berset. Tout à l'heure, au nom de la Commission financière, j'ai rappelé que pour l'année 2010, nous aurons un manque à gagner du fait que les lignes de ces trois communes ne seront plus subventionnées par le canton. J'ai demandé que le Comité fasse le nécessaire de manière à ce que dans les comptes 2010 ce manque à gagner soit compensé. J'aimerais bien que les choses soient claires et que cela soit consigné d'une manière particulièrement détaillée.

M. Benoit Piller. Pour le moment, nous sommes en possession que d'informations peu détaillées des TPF pour une offre à ces trois communes et nous ne sommes pas en mesure de définir l'éventuel manque à gagner que cela représenterait. Aussi, le Comité vous demande, pour cette année transitoire, d'accepter de recourir une dernière fois à la clé CUTAF. Nous avons toutefois pris bonne note des préoccupations exprimées par la Commission financière. C'est aussi pour ces raisons que nous nous engageons beaucoup pour la conclusion avec les TPF d'un contrat-cadre. Nous aurons ainsi une vision claire des coûts et rendements de ces lignes lors de l'établissement du budget pour cet automne.

M. Roland Berset. Je constate une différence de vues entre la Commission financière et le Comité d'agglomération et demande une brève interruption de séance afin de réunir la Commission.

La Présidente. La demande de M. Berset est approuvée et j'interromps la séance pour un bref instant.

Reprise de la Séance

La Présidente. Nous reprenons la séance et je donne la parole à M. Roland Berset, Président de la Commission financière.

M. Roland Berset. Après délibération, la Commission financière maintient sa position : elle demande au Comité d'agglomération de faire en sorte qu'il y ait concrètement dans les comptes 2010 une compensation pour le manque à gagner engendré par l'absence de subventions cantonales pour les prestations fournies aux trois communes hors de l'agglomération.

M. Benoît Piller. J'aimerais juste demander au Président de la Commission financière ce qu'il entend lorsqu'il dit « concrètement » ?

M. Roland Berset. La situation est assez claire, ce n'est pas à l'Agglomération de compenser le montant des subventions que l'Etat ne versera pas en 2010 pour ces trois communes.

M. Benoît Piller. Nous avons pris bonne note de ce souhait.

La Présidente. Comme la parole n'est plus demandée, nous passons donc au vote sur cet objet. Auparavant, je demande au Comité, s'il maintient les montants des prestations fournies par l'Agglomération à ces trois communes ?

M. René Schneuwly. Pour être tout à fait clair, j'ai le sentiment qu'il y a un avis favorable en ce sens du Comité. J'ai compris de la Commission financière, qu'elle mandate le Comité pour veiller à ce que cette compensation soit effectuée. Ai-je bien compris le sens de l'intervention de la Commission ? Ce n'est donc pas une modification du contenu des contrats de prestations qui est ici demandée ?

M. Roland Berset. Je confirme. Il s'agit exactement d'un mandat destiné au Comité d'agglomération.

La Présidente. Il n'y a donc pas lieu de voter sur ce point et nous pouvons directement passer à la ratification des contrats de prestation.

M. André Schneuwly. Soll das heissen, dass man im Nachhinein den Gemeinden diesen Betrag noch verlangen muss ? Das heisst auch, dass der Leistungsvertrag nur der Einstieg für diese Gemeinden bedeutet und dass wir nachträglich bei diesen Gemeinden noch einmal vorstellig werden müssen, um diesen Betrag nachzufordern ? Dies ist eigentlich die Konsequenz dieses Antrags, oder?

Anders gesagt, heisst dies so viel wie „Ja“ zu dem Antrag mit diesen Beträgen. Die Gemeinden müssen aber den Restbetrag noch zusätzlich bezahlen. Damit ist es trotzdem eine Veränderung des zur Abstimmung anstehenden Antrags. Wenn dem so ist, dann müsste die Finanzkommission eigentlich einen genauen Antrag formulieren. Wie wird der genaue Wortlaut dieses Antrags aussehen?

M. Roland Berset. Le Président du Comité nous a dit tout à l'heure qu'on ne pouvait pas modifier le contenu des contrats de prestations. La Commission en a donc pris acte. Par contre, la Commission demande, et que cela soit noté dans le procès-verbal, que le Comité s'engage à compenser ce manque à gagner, comme je l'ai expliqué tout à l'heure. Quant à notre proposition concrète au Conseil, je rappelle que notre préavis était favorable et nous vous invitons dès lors le Conseil à accepter ces contrats de prestations tout en demandant au Comité qu'il s'engage, comme je l'ai dit, à faire compenser ces manques à gagner.

M. Pierre Caille. Une solution consisterait à ajouter clairement un alinéa 4 qui prévoit que ces trois communes s'engagent à payer la différence, lorsque le décompte sera connu, entre les montants payés pour ces prestations et le prix coûtant effectif de ces prestations. En effet, on ne pourra pas demander à la commune qui signe ce contrat de payer, l'année prochaine, la part correspondante à ce manque à gagner. Il ne faut pas se leurrer, les trois communes se sont par leur signature engagées pour ces seuls montants. Donc, il faut clairement définir qu'elles paieront la différence, si le prix coûtant des prestations est supérieur aux montants figurant dans les contrats signés présentement, la différence.

La Présidente. Je donne encore une fois la parole à M. Benoît Piller, Rapporteur du Comité pour cet objet.

M. Benoît Piller. Je crois qu'on est tous du même avis. Les prestations de transport public des communes qui ne sont plus membres de l'agglomération doivent être majorées pour la différence que le canton ne verse plus à l'Agglomération à titre de subvention. Le problème, maintenant, pour nous, est de signer ces contrats de prestations, car nous devons continuer à travailler avec ces communes qui nous commandent des bus et dont nous profitons aussi puisque les bus qui vont à St. Ursen bénéficient aux personnes qui habitent Bourguillon. Il serait dommage de produire maintenant une cassure et une suppression de ces lignes de façon abrupte. Le Comité est placé devant un problème qu'il est maintenant très difficile de résoudre : on doit calculer le manque à gagner de ces subventions en fonction du coût réel de ces lignes. Il faut aussi tenir compte du fait que ne sont concernés que les tronçons de lignes se situant hors de l'agglomération. Ce que nous savons, c'est que les Statuts de l'Agglomération prévoient que celle-ci peut offrir à des communes non membres des prestations au moins au prix coûtant. Quel est ce prix coûtant ? Nous sommes actuellement, en l'état des informations que les TPF nous ont communiquées, dans l'incapacité de le déterminer. La seule chose concrète, à laquelle nous pouvons nous référer, est la clé CUTAF. Elle comporte des critères et des paramètres permettant de calculer un prix pour une ligne. Nous pouvons donc dire à ces communes hors agglomération, que pour le moment nous leur offrons encore les prestations à l'ancien prix, prix CUTAF et que ce prix qui va très certainement être revu à la hausse. Il convient, je le rappelle encore, de relativiser la part des coûts financiers de ces portions de lignes ces lignes et d'une certaine façon tenir compte du fait que dans le cadre de la CUTAF ces communes avaient participé financièrement aux investissements qui avaient été faits pour la mobilité. Nous parviendrons certainement à un montant plus élevé que celui proposé ici pour 2010. Cela ne passera pas du simple au double. Maintenant si la Commission financière demande de faire compenser ce manque à gagner, elle doit clairement en donner le mandat au Comité. Cela a déjà été relevé, ce n'est pas après la signature de ces conventions que le Comité pourra aborder ces communes et leur demander la différence. Je fais donc la proposition au Conseil d'accepter pour 2010 le statu quo. Pour 2011, le Comité disposera d'autres informations et la situation sera dès lors plus claire.

La Présidente. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Roland Berset. La Commission financière maintient sa proposition.

M. John Clerc. Je n'ai pas perdu l'habitude de lire attentivement les documents. Les contrats dont il s'agit sont valables pour 2010. Ils ont été négociés avec ces trois communes. Le syndic Jungo, le syndic Cattilaz et le syndic Repond se sont engagés sur ce qui est compris là-dedans. Ce n'est donc pas ici que l'on peut modifier le contenu de ces contrats. Donc, la proposition de la Commission financière est certes intéressante mais elle ne peut porter que sur 2011. Elle ne peut pas avoir une influence sur les contrats signés pour 2010. C'est comme si le Parlement fédéral ratifie un accord international, qui a été négocié avec l'Afrique du Sud, la Chine et le Canada. On ne peut pas maintenant modifier le contenu de ces contrats. Il faut les accepter ou les refuser tels quels. Il

convient de faire confiance à notre Comité pour qu'en 2011 ces questions soient clarifiées. Le Conseil est ici dans une incertitude parce qu'il n'y a pas de proposition formelle de la Commission avec un libellé sur lequel le Conseil pourrait se prononcer. Il y a des vœux ardents qui ont été émis. C'est très bien et je peux m'imaginer qu'ils ont été entendus. Pour ma part, il faut se limiter au vote de ce qui doit s'appliquer pour l'année 2010.

La Présidente. Si le Comité est aussi d'accord, nous revenons donc à la ratification des contrats de prestations entre l'Agglomération et les trois communes concernées.

Vote :

Celles et ceux qui souhaitent accepter les contrats de prestation tels qu'ils ont été proposés par le Comité d'agglomération sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

Vous avez voté sur les contrats de prestations par 17 voix pour, 17 voix contre et 2 abstentions. Dans cette situation, la voix de la Présidente est prépondérante : je vote pour la ratification de ces contrats. Ces trois objets sont ainsi acceptés.

M. Benoît Piller. Au nom du Comité, je vous remercie de nous avoir soutenus avec un résultat moitié-moitié. J'en tire également un message politique : l'Agglomération ne désire pas se refermer sur elle-même. Ces contrats nous permettent, malgré tout, de manifester une certaine ouverture envers des communes qui ont délibérément fait le choix de rester en dehors de l'agglomération.

10. Révision du plan directeur de l'Agglomération – Revision des Richtplans der Agglomeration

La Présidente. J'invite le Président de la Commission, M. Roland Berset à donner l'avis de la Commission financière au Conseil d'agglomération.

i. Avis de la Commission financière

M. Roland Berset. Conformément à l'art. 7 al.1 du Règlement de la Commission financière de l'Agglomération de Fribourg, la Commission financière du Conseil d'agglomération s'est réunie le 3 février 2010 pour prendre connaissance et discuter sous l'angle financier du message N°10 du Comité N° 10 du 19 janvier 2010.

Dans son préavis en date du 5 février 2010 concernant les dépenses d'investissement relatives à la révision du plan directeur de l'Agglomération – partie aménagement – partie mobilité, la Commission financière entend relever les points suivants :

- elle rappelle que ces deux montants figuraient au budget d'investissement adopté le 8 octobre 2009 par le Conseil d'Agglomération (rubriques 650.509.00 et 790.509.00) ;
- elle constate que seules les dépenses encourues en 2010 sont connues et qu'une incertitude subsiste quant au coût total du projet, c'est-à-dire jusqu'à la remise du projet d'agglomération en décembre 2011 aux autorités fédérales ;
- elle regrette une absence d'informations détaillées quant à la part exacte de ces crédits vouée à être utilisée pour la première phase des mandats d'étude parallèles, ainsi qu'un manque de vision globale du projet jusqu'à sa remise à l'ODT en 2011.

Après délibération, la Commission financière adopte à l'unanimité la position suivante :

- elle préavise favorablement le message N° 10 du 19 janvier 2010 concernant les dépenses d'investissement relatives à la révision du plan directeur de l'Agglomération – partie aménagement – partie mobilité ;
- elle prie le Comité de donner en cours de séance des indications plus précises sur les effectifs engagés pour cette première phase du projet, celle des mandats d'étude parallèles, et propose en conséquence d'adapter ces demandes de crédit afin qu'elles portent sur une partie déterminée du projet.

Le texte allemand est aussi à disposition auprès de Mme Margalhan-Ferrat.

La Présidente. J'invite le Président de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement, M. Christoph Allenspach, à donner l'avis de la Commission.

ii. Avis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement

M. Christoph Allenspach. La CAME a été informée par les collaboratrices de l'Agglomération, Mmes Anne-Aymone Richard et Daniela Gaspoz-Fleiner, sur l'avancement des travaux liés à la révision du plan directeur de l'agglomération. Je tiens ici à les remercier pour cette information. La Commission

constate que la révision du plan directeur de l'Agglomération avance sur base de données plus solides que par le passé et dans des délais malgré extrêmement serrés. Ainsi, la cartographie de l'Agglomération a été systématisée en collaboration avec le Service du cadastre de la Ville de Fribourg et améliorée. C'est un atout pour l'élaboration de notre projet d'agglomération de deuxième génération. Dans ce contexte, l'idée du Comité est de procéder par mandats d'étude parallèles. Je ne cache pas que la CAME a été sceptique à l'égard de cette façon de faire nouvelle, elle a admis que mettre en concurrence plusieurs équipes pluridisciplinaires et donc plusieurs projets de territoire peut être un plus dans le cadre de la mise à plat de notre PDA. La CAME accepte également l'idée d'un accompagnement par un bureau spécialisé de cette procédure. Le personnel technique de l'Agglomération pourra ainsi continuer à se consacrer à d'autres tâches urgentes telles que les transports publics et la mobilité douce. Le Comité affirme que le Conseil d'agglomération pourra se prononcer en temps voulu sur le résultat de cette première étape en automne. C'est court pour proposer des corrections et des modifications. Dans les présentes circonstances, la CAME a préavisé favorablement à l'unanimité le message N°10 du Comité. Die Kommission für Raumplanung nimmt zur Kenntnis, dass mit dem Entscheid, Parallelmandate zu vergeben, die Planung der Revision des Richtplans der Agglomeration in eine sehr wichtige Phase kommt. Die Verwaltung der Agglomeration ist im Begriff die Katasterdaten zu systematisieren, was an Grundlagen bisher deutlich gefehlt hat. Damit können sich die beteiligten Planerinnen auf ihren eigenen Wirkungskreis konzentrieren, nämlich die Suche nach Ideen und Konzepten, um die Planungen im Sinne der Anforderungen des Bundes zu ergänzen. Diese Arbeiten sollen bis Ende 2011 zu einem neuen Agglomerationsprogramm führen und damit auch zu der notwendigen Mitfinanzierung des Bundes zu gelangen. Mit diesen Bemerkungen empfiehlt die Kommission einstimmig die Annahme der Botschaft Nr. 10 des Agglomerationsvorstandes.

La Présidente. J'invite maintenant MM. Jean Bourgknecht et André Schneuwly, membres du Comité d'agglomération et responsables du dicastère de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité, à répondre aux questions qui viennent d'être posées par le Président de la Commission financière.

iii. Position du Comité: Message N° 10 concernant les dépenses d'investissement relatives à la révision du Plan directeur de l'Agglomération - Partie Aménagement – Partie Mobilité

M. Jean Bourgknecht. Beaucoup a déjà été écrit dans le message du Comité ou a déjà été dit et je remercie les présidents des deux Commissions pour leur soutien. Je vais donc rester très succinct pour éviter des redites inutiles et me limiter à trois brèves remarques.

Premièrement, concernant le fond : il convient de souligner la nécessité de procéder à la révision du plan directeur de l'Agglomération, nécessité que personne ne conteste et qui avait déjà été affirmée tant que par le Comité que par le Conseil d'agglomération lors de la séance du 27 novembre 2008, lors de laquelle vous aviez adopté ce plan. Il s'agira notamment avec les travaux qui vont être effectués prochainement de prendre en compte les remarques émises par la Confédération concernant les faiblesses du premier document en particulier en matière de mobilité. C'est pour cela que le Comité a décidé de procéder à cette révision, la nouvelle version devant être remise aux autorités fédérales au plus tard au 31 décembre 2011. Pour mener à terme cette opération, il est évident qu'il faut disposer de moyens financiers, d'où la demande qui vous est faite aujourd'hui.

Deuxièmement, en ce qui concerne la procédure, le choix appartient au Comité. Ce dernier a opté, sur préavis de la Commission de l'aménagement régional, de la mobilité et de l'environnement (CARM) et pour les motifs évoqués dans le message, en faveur de la procédure dite de mandats d'étude parallèles et non pour une procédure traditionnelle d'appel d'offres. Cette procédure qui est prévue par la norme SIA 143 est une forme de mise en concurrence de plusieurs bureaux qui travaillent parallèlement sur le même projet. Contrairement à l'appel d'offres traditionnel, elle a l'avantage d'avoir une démarche participative, puisque des contacts et des discussions entre les bureaux appelés à participer à la démarche et la mandante seront menés. Ce processus interactif permettra davantage de souplesse tout en garantissant que le résultat final corresponde le mieux possible à l'objectif de l'Agglomération. Cette procédure, de plus en plus souvent utilisée, a fait ses preuves à de nombreuses reprises, tant dans le cadre de développement de plans d'aménagement que lors de l'élaboration de plans d'agglomérations, puisque plusieurs agglomérations ont agi de la sorte en Suisse ces derniers temps.

Troisièmement, concernant les coûts de cette révision, le montant de Fr. 400'000.- qui vous est demandé correspond à un budget estimatif pour les travaux qui seront réalisés en 2010. Il s'agit donc du déroulement des mandats d'étude parallèles comprenant l'indemnisation du bureau d'encadrement du projet, l'indemnisation des bureaux qui seront retenus pour effectuer les études ainsi que l'indemnisation des membres professionnels du collège d'experts. Il y aura évidemment, en

plus de ces frais, des indemnisations des frais pour les bases cartographiques mises à disposition, des frais d'établissement de documents voire aussi de traduction. Au terme de cette phase de 2010, qui se terminera par la remise à la Confédération d'un avant-projet en automne, le Comité décidera alors de la suite des opérations. A titre estimatif, il est probable que le montant encore nécessaire pour les travaux en 2011 soit de l'ordre de Fr. 100'000.- à 150'000.-. Il s'agit encore là d'une estimation du Comité. Le gros des travaux devra se dérouler sur l'année 2010. Il s'agira ensuite de procéder à des adaptations au vu des remarques que nous aurons enregistrées et qui seront faites tant par la Confédération que par les communes qui seront consultées. Ensuite, il y aura les travaux liés à la consultation publique et à l'établissement de la version finale du projet pour la remise aux autorités fédérales en 2011. Voilà, les quelques remarques que je voulais faire avant de vous inviter à accepter le message N° 10 tel qu'il vous est présenté.

iv. Débat

La Présidente. Y a-t-il encore des questions ou des remarques au sujet du message N° 10 ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc passer à l'examen de ce projet d'arrêté, dont nous donnons lecture en français et en allemand.

v. Projet d'arrêté concernant la dépense d'investissement de la rubrique 650.509.00

La Présidente.

Der Agglomerationsrat der Agglomeration Freiburg,
gestützt auf :

- das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen ;
- die Statuten der Agglomeration Freiburg vom 1. Juni 2008 ;
- das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden (Gemeindegesezt) und sein Ausführungsreglement vom 29. Dezember 1981;
- das Investitionsbudget 2010, genehmigt am 8. Oktober 2009 und den betreffenden Beschluss des Agglomerationsrates;
- die Botschaft Nr. 10 des Agglomerationsvorstandes vom 19. Januar 2010;
- die Stellungnahme der Finanzkommission,

beschliesst:

Erster Artikel

Die Investitionsausgabe der Rubrik 650.509.00 (Mobilität, Ausgaben für Studien) von CHF 200'000.- ist angenommen.

Le Vice-président.

Le Conseil d'agglomération de l'agglomération de Fribourg

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le budget d'investissement 2010 adopté le 8 octobre 2009 et l'arrêté du Conseil d'agglomération correspondant ;
- le message N° 10 du Comité d'agglomération du 19 janvier 2010 ;
- l'avis de la Commission financière,

arrête :

Article premier

La dépense d'investissement de la rubrique 650.509.00 (Mobilité, frais d'étude) d'un montant de CHF 200'000.- est acceptée.

Vote :

La Présidente.

Celles et ceux qui acceptent la dépense d'investissement proposée sous ce point sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

C'est par 38 voix, sans opposition ni abstention, que vous avez accepté cette dépense d'investissement.

vi. Projet d'arrêté concernant la dépense d'investissement de la rubrique 790.509.00

La Présidente. Nous donnons lecture de l'arrêté en français et en allemand.

Der Agglomerationsrat der Agglomeration Freiburg

gestützt auf :

- das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomérationen ;
- die Statuten der Agglomération Freiburg vom 1. Juni 2008 ;
- das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden (Gemeindegesezt) und sein Ausführungsreglement vom 29. Dezember 1981;
- das Investitionsbudget 2010, genehmigt am 8. Oktober 2009 und den betreffenden Beschluss des Agglomerationsrates;
- die Botschaft Nr. 10 des Agglomerationsvorstandes vom 19. Januar 2010;
- die Stellungnahme der Finanzkommission,

beschliesst:

Erster Artikel:

Die Investitionsausgabe der Rubrik 790.509.00 (Raumplanung, Ausgaben für Studien) von CHF 200'000.- ist angenommen.

Le Vice-président.

Le Conseil d'agglomération de l'agglomération de Fribourg,

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le budget d'investissement 2010 adopté le 8 octobre 2009 et l'arrêté du Conseil d'agglomération correspondant ;
- le message N° 10 du Comité d'agglomération du 19 janvier 2010 ;
- l'avis de la Commission financière,

arrête :

Article premier :

La dépense d'investissement de la rubrique 790.509.00 (Aménagement du territoire, frais d'étude) d'un montant de CHF 200'000.- est acceptée.

La Présidente.

Vote :

Celles et ceux qui acceptent la dépense d'investissement proposée sous ce point sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

C'est avec 39 voix sans opposition ni abstention que vous avez accepté cette dépense d'investissement.

11. Divers

La Présidente. Nous avons reçu ce soir un postulat visant à l'amélioration de la desserte du quartier de Bourguillon en transports publics urbains. Ce postulat a été déposé par M. Pierre-Olivier Nobs et M. Rainer Weibel. Nous prenons acte de ce postulat qui sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance du Bureau d'agglomération.

Y a-t-il encore des questions ou des remarques à faire sous les Divers ?

M. Eric Romanens. Lors de la séance du 4 juin 2009, je vous avais convié à des agapes en l'honneur de M. Slava Bykov à Marly, à la suite de son titre de Champion du monde de hockey sur glace. Malheureusement, pour des questions de disponibilité, et comme vous le savez, il participe au nouveau Championnat du monde et n'a pas encore trouvé de date pour cette rencontre. Nous n'avons de ce fait rien pu organiser. Ce n'est que partie remise et il ne serait pas étonnant qu'il revienne prochainement avec un titre olympique. Nous vous informerons en conséquence.

Je souhaite encore présenter un deuxième point. A l'instar de M. Spang, je trouve bizarre que nous n'ayons jamais le même nombre de voix lors de nos votes. Cela ne me paraît pas très clair et nous avons des pupitres qui sont équipés pour le vote électronique. Est-ce qu'il n'y a pas la possibilité d'utiliser ce système de vote ?

Mme Corinne Margalhan Ferrat. L'utilisation du système électronique de vote est prévue dans cette salle pour les sessions du Grand Conseil. Il est préparé à cet effet. Par ailleurs, le Conseil d'agglomération ne siège pas toujours dans la Salle du Grand Conseil. La salle de la Maison de Justice, rue des Chanoines, où il lui arrive fréquemment de se trouver, n'est pas équipée. Les variations auxquelles il est fait allusion, sont constatables dans la très grande majorité des séances

du Conseil. Peut-être est-ce dû au fait que quelques-uns d'entre vous sont amenés à s'absenter pour quelques minutes de la salle. Dans ce cas, le nombre de votants pourrait varier d'un objet à l'autre.

La Présidente. Y a-t-il encore d'autres interventions sous les Divers ? Ce n'est pas le cas. Je clos donc la séance en vous remerciant de votre discipline et de votre précieux engagement.

Prochaine séance: Jeudi 20 mai 2010, à 19h.30, Salle de la Maison de Justice, Rue des Chanoines, Fribourg.

Fin de la séance à 21h30.

Pour le procès-verbal

La Présidente :



Ursula Eggelhöfer-Brügger

La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat